

## **Accord en vertu de la clause 2-3.04**

Le présent accord a pour objet d'amender  
la convention collective intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones  
(CPNCA)

et

la Fédération des employées et employés de services publics Inc. (FEESP-CSN)  
pour le compte des syndicats d'employées et d'employés  
de soutien des commissions scolaires anglophones  
du Québec qu'elle représente

Objet : Modification à l'adresse de l'arbitre en chef prévue à la clause 9-2.01 de la  
convention collective 2015-2020

(A1)

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

**Le texte de la note de bas de page de la clause 9-2.01 est remplacé par le suivant :**

- <sup>1</sup> Adresse de l'arbitre en chef :  
Greffes des tribunaux d'arbitrage  
du secteur de l'éducation  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.02  
Québec (Québec) G1R 5Y8

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 10<sup>e</sup> jour du mois de février 2017

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION  
POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES  
ANGLOPHONES (CPNCA)

POUR LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET  
EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS INC.  
(FEESP-CSN) POUR LE COMPTE DES  
SYNDICATS D'EMPLOYÉES ET D'EMPLOYÉS DE  
SOUTIEN DES COMMISSIONS SCOLAIRES  
ANGLOPHONES DU QUÉBEC QU'ELLE  
REPRÉSENTE



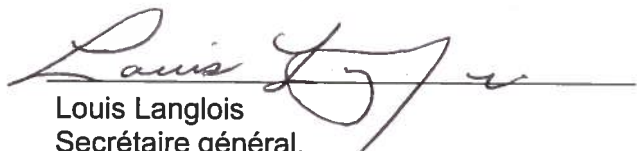
Joanne Simoneau-Polenz  
Présidente, CPNCA



Danielle Beaulieu  
Présidente, Secteur scolaire FEESP (CSN)



Éric Bergeron  
Vice-président, CPNCA



Louis Langlois  
Secrétaire général,  
Secteur scolaire FEESP (CSN)



Annie Charland  
Vice-présidente aux régions  
Secteur scolaire FEESP (CSN)



Michel Picard  
Négociateur



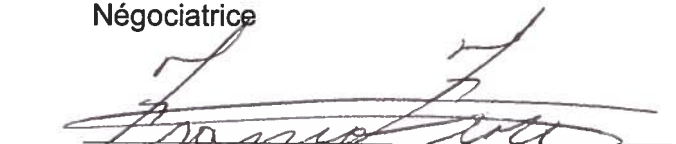
Ariane Constant  
Négociatrice, CPNCA



Josée Chamberland  
Négociatrice



Marie-Claude Boudreault  
Porte-parole, CPNCA



Franco Fiori  
Porte-parole FEESP (CSN)